

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION

11 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE

11 mars 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LUNDI 24 MARS A VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

Etalent présents : Mme COUET, Mme LE DRÉAU, M. LECERF, M. BARRIER, M. BELFORT, M. CHAUFOUR, M. COLIN, M. DEGOULET, Mme DEMAYA, Mme DESBOIS, M. FIMIEZ, Mme GUYON, M. JOUSSE, M. OLLIVIER.

Absents excusés :

Mme JODEAU BELOTTI donne procuration à Mme LE DRÉAU

Absent non excusé :

Néant

Secrétaire de séance : M. LECERF

1. Approbation du Compte Financier Unique 2024 budget Panneaux Photovoltaïques

Délibération DE01-24032025C

Compte Financier Unique panneaux photovoltaïques 2024 :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-5, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un représentant autre que le maire pour présider au vote du Compte Financier Unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret du 26 mars 1993 pris pour application des articles 13, 15, 16 de la loi 92.125 du 6 février 1992 relatifs à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Panneaux Photovoltaïques,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif de l'ordonnateur et au Compte de Gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Section de fonctionnement

Dépenses	36,56 €
Achat et variation des stocks	36.56 €

Recettes	4 538,98 €
Résultat de fonctionnement reporté	2 985.80 €
Produits des services, du domaine et vente	1 553,18 €

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT **4 502,42 €**

Section d'investissement

Dépenses	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	0.00 €
Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
Immobilisations corporelles	0.00 €

Recettes	1 116,51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	1 116.51 €

EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT **1 116,51 €**

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mars 2025

A l'issue de cette présentation et hors présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- **Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Panneaux Photovoltaïques ;**
- **Décide d'affecter la somme de 1 116,51€ au compte 001 en recettes de la section d'investissement et 4 502,42€ au compte 002 en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2025**
- **Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 25 mars 2025

Le Maire
Martine COUET

Le secrétaire de séance
Fabien LECERF

